

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 novembre 2016**

Date de la convocation : 26 octobre 2016

OBJET : 1- ACQUISITION TERRAIN DE M. ALLAIN POUR IMPLANTATION D'UNE CITERNE  
INCENDIE  
2- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille seize, le deux novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. COUPPEY Gilles, Mmes GEORGES Brigitte, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absentes: Mmes LEPLUMEY Patricia, DESHOGUES Elodie, DELALANDE Annie.

Monsieur COUPPEY Gilles a été nommé secrétaire.

1- 2016/39- ACQUISITION TERRAIN DE M. ALLAIN POUR IMPLANTATION D'UNE CITERNE INCENDIE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune d'acquérir 300 m<sup>2</sup> environ de la parcelle du terrain, de M. ALLAIN Paul, cadastrée A 620 située « au Vieux Val » en zone 2 NA sur le POS, pour implanter une citerne incendie afin de défendre les villages « du Vieux Val » et « de l'Impasse de la Fontaine ».

Cette acquisition est prévue par la cession à titre gratuit des 300 m<sup>2</sup> environ de terrain par M. ALLAIN Paul à la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ. Il est précisé que les frais d'acte notarié d'un montant estimé à 1400 € TTC sont à la charge de la commune.

La valeur vénale de cette parcelle a été évaluée par une estimation de France Domaine en date du 21 mars 2016 à 60 € du m<sup>2</sup>.

**Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette acquisition, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE l'acquisition de 300 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée A 620 de M. ALLAIN Paul à titre gratuit ;**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
- **DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour :**
  - **signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,**
  - **l'exécution de la présente délibération.**

2- QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



Anctoville sur Boscq, le 7 novembre 2016

Le Maire,  
Nadine BUNEL.